



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200922\_019**

**OBJET :** FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à la Palette à Bijoux (Virginie Lebon)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

*L'Elue déléguée*




*Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

**Absents**

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 22 septembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200922\_019

**OBJET :** FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Attribution d'une subvention à la Palette à Bijoux (Virginie Lebon)

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Après avis favorable du comité de pilotage en date du 22 mai 2019, le conseil municipal a, par délibération n° 20190606\_14 du 6 juin 2019, approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 18 228, 80 € à l'enseigne la Palette à Bijoux (Virginie Lebon). Cette subvention portait sur les dépenses d'investissement (travaux).

Or, il s'avère que, lors du comité de pilotage, les dépenses de fonctionnement (études) n'avaient pas été prises en compte alors même que le devis figurait au dossier présenté à la validation du comité.

Par conséquent, les dépenses de fonctionnement n'ont pu être approuvées par le conseil municipal et ne figurent donc pas dans l'arrêté de subvention.

Aussi, afin de permettre au commerçant de bénéficier de la subvention au titre du fonctionnement et conformément au dossier de demande de subvention initialement déposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention au titre du fonctionnement dont le détail figure ci-dessous.

Le comité de pilotage a d'ores et déjà émis un avis favorable en date du 11 septembre 2020.

#### Devis présenté en fonctionnement (en date du 22 mai 2019)

Dépenses	Montant
<b>Devis architecte</b>	<b>2 450, 00 €</b>
Dépenses éligibles (plafonnées à 1 800 € HT)	1 800, 00 €
État (25%)	450, 00 €
Région (25%)	450, 00 €
Commune (30%)	540, 00 €
<b>Montant de la subvention (fonctionnement)</b>	<b>1 440, 00 €</b>

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement sont subventionnées à hauteur de 80 % et plafonnées à 1 800 € HT.

Par conséquent, le comité de pilotage (DGE, Région Réunion, CCIR, CMAR, Association des commerçants et Ville) a validé l'attribution d'une subvention totale de 1 440 € répartie comme suit :

	Total des dépenses éligibles	Etat (25%)	Région (25%)	Commune (30%)	Total subvention	Le bénéficiaire (fonds propres)
Fonctionnement	2 450,00 €	450,00 €	450,00 €	540,00 €	1 440,00 €	1 010,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention attribuée à la Palette à Bijoux (Virginie LEBON) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 1 440 € au titre du fonctionnement ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 540 € au titre du fonctionnement ;
- d'approuver le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 450 € chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 34**

**Représentés : 2**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à la Palette à Bijoux (Virginie LEBON) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 1 440 € au titre du fonctionnement.

**Article 2**.- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 540 € au titre du fonctionnement.

**Article 3**.- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État et de la Région, soit 450 € chacun.

**Article 4**.- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740123-20200922-DCM\_200922\_019-DE

**Article5.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'Elue déléguée*



*Luette COURTOIS*